ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2022-2025

TOURISME LAVAL

CATÉGORIE : ÉTUDES ET SERVICES-CONSEILS

L'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Laval de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées sur leur territoire dans leur développement et leur croissance, et ce, dans une approche responsable et durable.

OBJECTIFS

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- stimuler l'économie des régions par :
  - le développement d'une offre touristique attrayante et distinctive,
  - la mise en valeur d'une offre touristique innovante,
  - le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques;
- favoriser le développement d'une offre touristique responsable et durable par :
  - l'adoption de pratiques en matière de responsabilités sociales des entreprises touristiques,
  - l'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- les entreprises touristiques :
  - les organismes à but lucratif (OBL),
  - les organismes à but non lucratif (OBNL),
  - les coopératives.
- les entités municipales[1];
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- les associations touristiques régionales avec l'appui de partenaires financiers autres que ceux de l'EPRTNT;
- tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou s'engager à entreprendre une telle démarche.

Sont exclus :

- les sociétés d'État et les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada;
- les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

→ **À noter** : Une même entreprise ne peut déposer qu'une seule demande par période d'appel de projets.

PROJETS ADMISSIBLES

Une aide financière peut être accordée pour donner un contrat à un consultant afin de réaliser une étude, un diagnostic, un accompagnement individuel en entreprise, des services-conseils ou tout autre projet visant l'amélioration de ses pratiques d'affaires en lien avec :

- le développement des compétences de la main-d'œuvre;
- le service à la clientèle;
- ses besoins numériques;
- le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité;
- le développement et la mise en place de politiques, de pratiques ou d'initiatives responsables et durables.

Le mandat doit être réalisé par une firme spécialisée ou une organisation reconnue, à la suite d'un appel de soumissions (deux soumissions sont requises).

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles :

- les projets de gîtes touristiques;
- les projets de copropriétés hôtelières (condotels);
- les projets concernant les pistes cyclables, les sentiers de motoneige, les terrains de golf et la réfection de quais;
- les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- le développement de contenu de formation;
- les projets du secteur des jeux de hasard et ceux liés à la vente et à la consommation d'alcool;
- les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à t'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants;
- les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- les projets bénéficiant d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT);
- les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional ainsi que les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- L'adéquation avec les objectifs de l'EPRTNT;
- Le caractère structurant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur;
- La qualité en matière de concept, de produits et de services;
- La structure et le montage financiers;
- La pertinence (clientèle significativement touristique et sa diversification, marché, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.);
- La faisabilité (échéancier, stratégie de marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise du promoteur);
- La prise en compte des principes de développement durable.

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

- L'intervention financière offerte est une contribution financière non remboursable.
- Le projet doit présenter des coûts admissibles d'au moins 10 000 $.
- Le montant maximal de l'intervention financière est de 20 000 $ et ne pourra excéder 50 % des coûts admissibles pour les OBL ou 80 % pour les autres clientèles.

[1] La désignation *entités municipales* comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %	50 %
OBNL, Coopérative	20 %	80 %
Entité municipale	20 %	80 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	10 %	90 %
Regroupement de clientèles	20 %	Selon les types d'organismes du regroupement, le % le moins élevé s'applique

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- de sources considérées au cumul des aides gouvernementales;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en biens et services.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

COÛTS ADMISSIBLES

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visé pour l'amélioration de la qualité des services et produits;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts directs.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion courants ou reliés au projet du promoteur;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les transferts d'actifs ainsi que les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les coûts pour lesquels le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques.

RÈGLES PARTICULIÈRES

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

- L'aide financière de 100 000 $ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

- Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Les projets d'études ou de services-conseils en lien avec le développement de l'organisation ou la mise en place de politiques, de pratiques ou d'initiatives responsables et durables sont admissibles;
- Le projet peut inclure des mesures de développement durable qui réduisent les effets du projet sur l'environnement, tout en ayant des retombées sociales et économiques positives. L'appréciation des projets tiendra ainsi compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Copie du devis d'appel d'offres précisant la problématique, les objectifs de la démarche, la méthodologie (s'il y a lieu), l'échéance et les livrables attendus;
- Deux offres de services professionnels;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide);
- Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour toute demande de renseignements, ou pour nous faire parvenir le formulaire Demande d'aide financière EPRTNT dûment rempli et accompagné des documents exigés, envoyez un courriel à l'adresse suivante : programmes@tourismelaval.com.